

**Construction sur un terrain utilisé comme lieu d’élimination et désaffecté ou changement d’utilisation d’un tel terrain**

Article 350 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM350

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités de construction sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d’élimination de matières résiduelles'?' et qui est désaffecté (incluant les dépotoirs non autorisés) ou tous travaux visant à changer l’utilisation d’un tel terrain assujetti à une autorisation en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Si l’ancien lieu d’élimination visé contient à la fois des matières résiduelles'?' et des sols contaminés, le formulaire complémentaire ***AM17a - Historique du terrain (sols)*** doit également être rempli.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE

Règlements complémentaires

* [Règlement sur les matières dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/loi-reg/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) - ci-après appelé le RMD
* [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm) (chapitre Q‑2, r. 37) - ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide relatif à la construction sur le terrain d’un lieu d’élimination de matières résiduelles désaffecté](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/elimination.htm)
* [Guide de caractérisation des terrains](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#caracterisation)
* [Guide d’intervention Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#caracterisation)
* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce à l’égard de l’activité visée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité visée par le formulaire
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Y a-t-il, parmi les cas suivants, une ou plusieurs situations s’appliquant au projet ou au terrain visé par le présent formulaire (art. 22 al. 1 (9) LQE et art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

1. La quantité de matières résiduelles'?' est négligeable (ex. : dépôt sauvage de faible ampleur sur le site).
2. Les travaux visent uniquement la réhabilitation de sols sans construction.
3. La présence de matières résiduelles résulte d’activités de valorisation de ces matières.
4. Les constructions ou les travaux sont à proximité de l’ancien lieu, mais sans empiètement à l’intérieur de la zone délimitée par la présence de matières résiduelles.
5. Le lieu ne contient pas un dépôt définitif de matières résiduelles.
6. Le lieu concerne uniquement des matières gazeuses, des résidus miniers ou des sols contaminés.
7. Le lieu d’élimination est en cours d’exploitation.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, vous n’avez pas à remplir le présent formulaire, car ces cas ne sont pas visés par le paragraphe 9 du 1er alinéa de l’article 22 de la LQE.

Pour plus de précisions, consultez les sections 3.2 et 3.3 du *Guide relatif à la construction sur le terrain d’un lieu d’élimination de matières résiduelles désaffecté.*

2.1.2 Décrivez la nature de l’activité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la présente demande.

Exemples d’information à fournir dans la description:

* l’usage actuel et l’usage projeté du terrain (ex. : récréatif, résidentiel, institutionnel, industriel, commercial, etc.);
* le type d’aménagement à réaliser;
* les travaux, les recherches et les méthodes utilisées pour investiguer la présence d’un lieu d’élimination désaffecté;
* les types de matières résiduelles'?' contenues sur le terrain;
* les principales contraintes et nuisances présentes sur le site.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Fournissez les caractéristiques techniques et opérationnelles de l’activité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples de caractéristiques à fournir :

* les superficies d’excavation ou d’intervention;
* les travaux à réaliser, incluant les installations de gestion des eaux souterraines, des eaux de surface et des gaz;
* les aires d’entreposage temporaires des matières excavées.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.4 Décrivez l’aménagement de l’ancien lieu d’élimination et les travaux proposés (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit porter sur les bâtiments, les installations, les constructions, les ouvrages et les aires d’entreposage et de stockage (art. 17 art. 1 (3) REAFIE).

Exemples d’informations à fournir :

* la description des bâtiments (dimensions, matériaux, etc.);
* l’aménagement intérieur et extérieur des bâtiments;
* la vocation des bâtiments, des aménagements, etc.;
* l’aménagement du site (fossés, voies d’accès, etc.);
* toute autre information pertinente.

La section 8.2 du Guide *relatif à la construction sur le terrain d’un lieu d’élimination de matières résiduelles désaffecté* précise certains critères à prendre en compte dans l’élaboration de l’activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.5 Fournissez les plans et devis'?' des constructions ou des aménagements proposés (art. 351 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Notez que les plans et devis doivent couvrir toutes les infrastructures, les constructions et les bâtiments à mettre en place pour réaliser l'activité.

Ces documents doivent comprendre :

* la description des bâtiments (dimensions, matériaux, etc.);
* l’aménagement intérieur et extérieur des bâtiments;
* les systèmes de drainage et leurs profils, incluant les coupes, les diverses composantes, les points de rejet dans l’environnement'?';
* les équipements ou les ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants dans l’environnement;
* toute autre information pertinente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description des équipements et des installations

2.2.1 Dans le tableau ci-dessous, identifiez les équipements et la machinerie utilisés dans la cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Activité ou procédé liés | Nombre d’unités | Capacité ou taux de chacune des unités |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.2.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les équipements et la machinerie en précisant s’il y a lieu les mesures d’atténuation mise en place (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Description de l’équipement  Si l’information est présente dans un document ou une fiche technique jointe, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information. | Mesures d’atténuation (le cas échéant)  (ex : double paroi, bac de rétention, alarme, etc.) | Code d’identification sur le plan d’aménagement |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étapes de réalisation de travaux :

* les forages et tranchées exploratoires;
* le déboisement et d’autres travaux préparatifs;
* les excavations et la gestion des matières résiduelles'?' enfouies ou déposées sur le site;
* les remblais, les déblais ou les mises à niveau;
* la construction de bâtiments ou les aménagements à faire;
* les activités d’exploitation sur le terrain;
* la date de fin de l’exploitation de l’activité, si connue;
* les mesures de suivi et de surveillance, le cas échéant;
* la date de restauration complète, le cas échéant.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.3.2 Décrivez les différentes modalités de chacune des phases de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Cette description peut inclure des informations sur :

* l’aménagement du site;
* les diverses manipulations des matières excavées lors des travaux;
* la surveillance en place pour éviter la contamination de l’environnement'?';
* la fin de l’aménagement de l’activité;
* les phases ultérieures, le cas échéant;
* le suivi et la surveillance pendant et après les travaux, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Études à fournir et gestion des contaminants

3.1 Fournissez l’étude exigée en vertu de l’article 65 de la LQE (art. 65 al. 1 (1), (2) et (3) LQE et art. 351 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

L’étude doit inclure les éléments suivants :

* la méthodologie utilisée;
* les copies des certificats de laboratoires;
* la description détaillée des contextes géologique, hydrologique et hydrogéologique du terrain;
* la localisation des infrastructures présentes à l’intérieur des limites du terrain et en périphérie;
* la nature des matières résiduelles'?' présentes sur le terrain;
* la ou les zones du terrain où l'on retrouve des matières résiduelles et en préciser les superficies et les volumes;
* les renseignements sur la contamination potentielle ou réelle des eaux de surface et souterraines;
* le suivi des biogaz générés par les matières résiduelles enfouies (échantillonnage pour détection et mesure de leur concentration);
* les conclusions et les recommandations en lien avec les nuisances associées au lieu d’élimination, au voisinage et aux infrastructures présentes.

Pour plus de précisions, consultez la section 6 du *Guide relatif à la construction sur le terrain d’un lieu d’élimination de matières résiduelles désaffecté*.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2 Fournissez les informations permettant d’analyser les usages et les activités actuelles et historiques ayant eu lieu sur le terrain (art. 65 al. 1 LQE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* des photos aériennes;
* des photos d’époques;
* des cartes topographiques;
* des études de caractérisation antérieures;
* des entrevues avec des personnes connaissant l’historique du site;
* des archives de la municipalité ou des ministères;
* tout autre document d’archives.

Pour plus de précisions, consultez la section 6.1 du *Guide relatif à la construction sur le terrain d’un lieu d’élimination de matières résiduelles désaffecté*.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.3 L’étude mentionne-t-elle une contamination réelle ou potentielle des sols (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Notez que si le lieu d’élimination de matières résiduelles'?' contient aussi des sols contaminés, les procédures prévues à la section IV du chapitre IV du titre 1 de la LQE doivent s’appliquer conjointement aux articles 65 à 65.5 de cette Loi.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, vous devez remplir le formulaire complémentaire **AM17a - Historique du terrain (sols)**

3.4 L’étude confirme-t-elle la présence de contamination des eaux (souterraines et/ou de surface) (art. 65 al. 1 LQE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.8.

3.5 La présente demande vise-t-elle également l’installation et/ou l’exploitation d’un système de traitement des eaux assujetties à une autorisation en vertu de la deuxième partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 204 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.7.

3.6 Vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées* (art. 22 al. 1 (3) LQE et 204 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’activité ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** dans le cadre de la présente demande. |

Passez à la question 3.8.

3.7 Décrivez la gestion des eaux contaminées en précisant les équipements, les appareils, les ouvrages ainsi que la disposition finale de ces eaux (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.8 Fournissez les renseignements suivants (art. 351 al. 1 (3) REAFIE) :

R NR SO

* une description du comportement des gaz (production, étendue, concentration);
* l’identification des voies de migration des gaz avant et après les travaux projetés;
* les voies latérales de migration des gaz vers l’extérieur du terrain concerné, en tenant compte des infrastructures, des bâtiments et de la géologie du terrain.

Pour plus de précisions, consultez la section 6.3 du *Guide relatif à la construction sur le terrain d’un lieu d’élimination de matières résiduelles désaffecté.*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.9 Si, par la nature des matières enfouies, il n’y a pas de biogaz qui sont générés, fournissez les informations prouvant cette situation (art. 351 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

3.10 Précisez comment la nature et les caractéristiques techniques et opérationnelles de la construction ou le changement d’usage tiennent compte des résultats de l’étude exigée à l’article 65 de la LQE (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Selon le type de matières résiduelles'?' et de contaminants présents, les risques de migration de ces contaminants et l’usage projeté, plusieurs contraintes peuvent s’appliquer sur ce lieu.

La description doit inclure :

* les restrictions à l’utilisation du terrain;
* les caractéristiques des constructions ou du changement d’usage qui permettent de réduire les contraintes présentes du terrain;
* les mesures d’atténuation pour minimiser ou atténuer certaines nuisances;
* le dimensionnement, le choix et la disposition des matériaux garantissant que les mesures mises en place fonctionneront correctement à long terme, compte tenu des processus physiques, chimiques et biologiques qui pourront intervenir;
* la démonstration que l’usage projeté est adéquat selon le type de contaminants présents.

Les sections 8 et 9 du *Guide relatif à la construction sur le terrain d’un lieu d’élimination de matières résiduelles désaffecté* détaillent plusieurs critères considérés lors de l’analyse d’une demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

4.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* la zone d’étude;
* la localisation des zones contenants des matières résiduelles'?';
* la localisation du projet selon les zones contenant ces matières;
* les voies préférentielles de migration des eaux et des gaz;
* les infrastructures à intérieur et en périphérie du terrain;
* les zones d’intervention (aires d’exploitation, d’entreposage, voies d’accès);
* les points de mesure ou d’échantillonnage ou de forage.
* les points de rejet des eaux;
* les puits d’observation;
* les puits d’eau potable;
* les regards, les fossés.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats acceptés pour le plan géoréférencé sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

4.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 REAFIE) :

R NR SO

* le point de rejet de l’effluent;
* le point de rejet dans l’atmosphère;
* le système de traitement des eaux.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.1.3 Décrivez les principales caractéristiques du terrain concerné en précisant les éléments pertinents à considérer, tels que (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE):

R NR SO

* la présence de milieux humides et hydriques, incluant les zones inondables sur le terrain ou à proximité;
* les zones à risque de mouvement de terrain;
* les nappes d’eau avec un potentiel aquifère élevé;
* les aires de protection des prises d’eau potable, etc.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Description des matières résiduelles

5.1 En plus des éléments demandés dans le formulaire général *AM16b - Description du projet* relativement à la description des matières résiduelles'?', précisez comment les matières résiduelles présentes sur le terrain sont gérées, à savoir (art. 17 al. 1 (4) REAFIE) :

R NR SO

* le volume des matières résiduelles excavées;
* le type de matières résiduelles;
* les zones d’excavation prévues;
* les méthodes de récupération et de ségrégation des matières résiduelles;
* la valorisation ou la disposition finale de ces matières.

Cette description doit aussi considérer les matières résiduelles générées par les constructions ou les aménagements à réaliser sur le terrain.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c - Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c — Identification des activités et des impacts***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impact à remplir pour votre projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

6.1.1 Les activités visées par la présente demande génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout'?' ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans le formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet d’un système de traitement des eaux (eaux de lixiviation, eaux des bassins de décantation et de sédimentation, etc.);
* rejets d’eau de procédés (eaux d’excavation, eaux de pompage, etc.);
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 6.2.

6.1.2 Fournissez le formulaire d’impact *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

6.2.1 Les activités de construction sur un ancien lieu d’élimination sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’impacts à déclarer dans ce formulaire :

* la modification du drainage des eaux de surface;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables;
* l’émission de matières en suspension dans un cours d’eau;
* l’excavation et disposition de sols.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Bruit

6.3.1 Les activités de construction sur un lieu d’enfouissement désaffecté sont-elles susceptibles de générer du bruit (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de sources de bruit à déclarer dans le formulaire d’impact ***AM18a – Bruit*** :

* aires de circulation;
* équipements de ventilation;
* bruits d’impacts;
* bruits en provenance d’un chantier.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 6.4.

6.3.2 Fournissez le formulaire d’impact *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

6.4.1 La construction sur un lieu d’enfouissement désaffecté est susceptible de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.).

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres exigences règlementaires

6.5.1 L’étude exigée à l’article 65 de la LQE confirme-t-elle la présence de matières résiduelles dans le terrain?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 6.5.3.

6.5.2 Fournissez un double de l’avis portant le certificat d’inscription au registre foncier ou une copie de cet avis certifiée par l’Officier de la publicité foncière (art. 65 al. 2 (1)-(3) LQE).

R NR SO

L’avis sur le registre foncier doit contenir toutes les informations prévues à l’article 65 alinéa 2, paragraphes (1), (2) et (3) de la LQE.

Pour plus de précisions, consultez les sections 6.2 et 11 du *Guide relatif à la construction sur le terrain d’un lieu d’élimination de matières résiduelles désaffecté*.

|  |
| --- |
| Cet avis a déjà été transmis au ministère le : *Sélectionnez la date.* |

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

6.5.3 Des restrictions à l’utilisation du terrain, y compris les charges et obligations, peuvent être requises pour protéger la qualité de l’environnement'?'. En vertu de l’article 65.2 de la LQE, si l’autorisation prévoit des restrictions à l’utilisation du terrain, le titulaire doit, dans les meilleurs délais après la délivrance de l’autorisation, requérir l’inscription sur le registre foncier d’un avis de restriction d’utilisation contenant, outre la désignation du terrain, les informations prévues à l’article 65.2 de la LQE. Cette mesure est évaluée au cas par cas durant l’analyse d’une demande. Si toutefois votre demande prévoit des restrictions d’usage au terrain, décrivez votre proposition. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

6.5.4 L’étude révèle-t-elle la présence de matières résiduelles'?' aux limites de propriété du terrain, la migration de gaz hors du terrain ou un risque sérieux d’une telle migration (art. 65.3 LQE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 7.

6.5.5 Fournissez une copie de l’écrit qui a été transmis au propriétaire du fond voisin concerné l’avisant de la présence de matières résiduelles'?' aux limites de propriété du terrain, la migration de gaz hors du terrain ou un risque sérieux d’une telle migration (art. 65.3 LQE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Ce document a déjà été transmis au ministère le : *Sélectionnez la date.* |

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, appelés « formulaires complémentaires ».

Les formulaires complémentaires visent des particularités du projet qui ne figurent ni dans les formulaires d’activité ni dans les formulaires d’impact.

Les formulaires complémentaires applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c — Identification des activités et des impacts du projet modifié.***

Notez que les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs; il s’agit d’exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

Si le projet comporte des activités qui génèrent des matières dangereuses résiduelles'?' (MDR), à l’exception de celles visées au 5e paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le formulaire complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** et le soumettre dans le cadre de la présente demande. Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR est conformes aux exigences du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD), soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles (art. 18 REAFIE).

Exemples de situations nécessitant la soumission de ce formulaire complémentaire:

* l’excavation de matières dangereuses'?' présentes sur le lieu d’élimination;
* la gestion et l’entreposage d’huiles usées ou de déchets contenant des huiles usées;
* la gestion et l’entreposage de produits chimiques usés (solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.).

Notes : Le formulaire complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’est pas à remplir pour les matières ne constituant pas des matières dangereuses, identifiées à l’article 2 du RMD, de même que pour les situations citées à l’article 31 du RMD (ex : lorsque la quantité de MDR générées ou produites est inférieure à 100 kilogrammes, à l’exception de matières contenant des BPC). Dans ce dernier cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

* 1. Autres informations

7.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter votre demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* des études antérieures;
* les fiches techniques d’équipements ou d’appareils.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

8.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

8.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l’environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la LQE, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

**matière dangereuse résiduelle** : l’une ou l’autre des matières suivantes (art. 70.6 LQE) :

1. une matière dangereuse ayant été produite ou utilisée mais mise au rebut;
2. une matière dangereuse ayant été utilisée mais qui ne l’est plus pour la même fin ou une fin similaire à l’utilisation initiale;
3. une matière dangereuse ayant été produite ou détenue en vue de son utilisation, mais qui est périmée;
4. une matière dangereuse ayant été produite ou utilisée et qui apparaît sur une liste établie par règlement du gouvernement ou appartient à une catégorie mentionnée sur cette liste.

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**système d’égout** : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d’origine domestique, avant leur rejet dans l’environnement, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

1. d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d’égout, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
2. d’un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d’origine domestique issues d’un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
3. d’un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité.